INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

DECISION N° 2014 – S - 06

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de chargé de mission d'Hervé BRIAND comme Conseiller spécial auprès du Directeur de l'INAO en date du 15 avril 2013,

DECIDE

- ARTICLE UNIQUE -

A compter du 1er septembre 2014, délégation permanente est donnée à Monsieur Hervé BRIAND, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité tous actes, décisions ou correspondances, à l'exception des courriers destinés aux parlementaires, aux présidents des conseils généraux et régionaux et aux ministres ou directeurs de cabinet.

Fait à Montreuil, le 25 août 2014

Le Directeur de l'INAO

Jean-Luc DAIRIEN

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr